



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques

ARRETE N° 2011354 - 0027
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels
prévisibles (PPRN)
de la commune de **SAINT-MARTIN LE VINOUX**

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 à L 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L126-1

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-14183 en date du 28 novembre 2005 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN LE VINOUX ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-03949 en date du 4 mai 2009 soumettant à une enquête publique, du 29 mai 2009 au 29 juin 2009, le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN LE VINOUX ;

VU les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de SAINT-MARTIN LE VINOUX ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN LE VINOUX en date du 25 juin 2009 avec quatre réserves;

VU les avis réputés favorables des services, car non rendu dans un délai de deux mois ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date 12 août 2009, assorti de quatre recommandations ;

VU le courrier de transmission du directeur départemental des territoires au Préfet de l'Isère, en date du 16 décembre 2011; proposant le dossier PPRN version d'approbation prenant en compte les quatre réserves de la Mairie et les quatre recommandations du commissaire enquêteur ainsi que du rapport des suites de l'enquête publiques du DDT au Préfet motivant l'analyse de toutes les remarques émises lors de l'enquête et concluant sur les modifications à apporter au dossier d'approbation.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de SAINT-MARTIN LE VINOUX annexé au présent arrêté, est approuvé et il abroge le périmètre de risques instauré précédemment en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme approuvé le 6 décembre 1993;

Le P.P.R.N. approuvé comprend les pièces suivantes :

- le zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/7500^{ème}
- le zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000^{ème}
- un règlement et ses deux annexes (fiches conseils et mesures techniques)
- un rapport de présentation
- la carte des aléas (sur fond topographique) au 1/7500^{ème}.
- la carte des enjeux
- la carte des phénomènes naturels historiques
- la carte du réseau hydrographique et de localisation des études

ARTICLE 2 - : Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de SAINT MARTIN LE VINOUX
- dans les locaux de la préfecture de l'Isère à GRENOBLE,

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après :

- le Dauphiné Libéré,
- les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en mairie de SAINT-MARTIN LE VINOUX aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de SAINT-MARTIN LE VINOUX,
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Isère,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne de l'Isère,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (la Métro)
- M. le Président du Parc Naturel Régional de la Chartreuse
- M. le Président de l'établissement public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de SAINT-MARTIN LE VINOUX, le directeur départemental des territoires de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20 DEC 2011

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PÉRISSAT